

LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

→ *Obligation d'établir des comptes annuels*

Toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques est tenue d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et de les transmettre à l'autorité qui a octroyé la subvention.

→ *Nomination d'un Commissaire aux comptes*

Toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques est tenue de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

→ *Publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes*

Toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques est tenue de publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes :

- dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'assemblée générale,
- en les transmettant à la direction de l'information légale et administrative (Journaux officiels), via son site internet et exclusivement sous format PDF.

→ *Indication de la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants*

Toute association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant annuellement plus de 50 000 € de subventions publiques doit publier chaque année dans son compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants ainsi que leurs avantages en nature.

→ *Transmission de documents*

A l'autorité ayant mandaté la subvention

Toute association ayant reçu des subventions dans l'année en cours est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget et de son compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Aux collectivités locales

Toute association ayant reçu d'une collectivité locale une subvention de plus de 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant à son compte de résultat, doit transmettre à la collectivité ses comptes certifiés conformes (par son président ou par un commissaire aux comptes s'il en a été nommé un).

Aux ministères

Toute association ayant reçu une subvention de l'Etat est tenue de fournir ses budgets et comptes au ministre accordant la subvention et peut être invitée à présenter toutes pièces justificatives des dépenses ou dont la production serait jugée utile.

→ *Conclusion d'une convention avec l'autorité ayant attribué la subvention*

Une association ayant reçu une subvention dépassant 23 000 € doit conclure, avec l'autorité administrative attribuant cette subvention, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit déposer auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

→ *Obligations résultant de conventions pour des associations subventionnées par l'État*

Conventions cadre

Le modèle type prévoit l'obligation pour l'association :

- d'adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- de fournir un compte rendu annuel d'exécution de chaque action ;
- de fournir le compte de résultat annuel et, le cas échéant, le compte de résultat de chaque action ;
- de transmettre à l'administration le rapport produit par le commissaire aux comptes, s'il en a été nommé un.

Conventions pluriannuelles

Le modèle type prévoit l'obligation pour l'association :

- de fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président, dans les 6 mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- d'adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable et de fournir lesdits comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- de transmettre à l'administration les rapports du commissaire aux comptes s'il en a été nommé un.